



Succession famille éloignée

Par **mumu84**, le **09/05/2011 à 11:36**

Bonjour,rnrnLe cousin germain de mon père est décédé récemment et mon père et moi étions sa dernière famille ; sur le testament écrit du défunt, il lègue sa maison à mon père et les biens mobiliers à moi même ; il n'y a personne d'autre dans la famille vivant à ce jour ; le notaire me dit qu'il me faut prendre un avocat et payer 700 euros pour qu'il plaide devant le tribunal ma filiation par rapport au défunt ; mais je suis très étonné, la succession n'est pas contestée, pourquoi dois je prendre un avocat ? ne puis je pas prouver le fait que je suis le fils de son cousin germain uniquement par les livrets de famille ? rnsi je n'ai pas le choix, devant quelle juridiction l'affaire passe t elle, TI ou TGI ?rnrnmerci de m'éclairer!!!!rnrnCédric M

Par **mimi493**, le **09/05/2011 à 11:48**

[citation]u'il me faut prendre un avocat et payer 700 euros pour qu'il plaide devant le tribunal ma filiation par rapport au défunt [/citation] donc prouver que vous êtes le fils du défunt ???

Par **mumu84**, le **09/05/2011 à 11:51**

non, prouver que je suis le fils du cousin germain du défunt

Par **mimi493**, le **09/05/2011 à 12:03**

Mais vous n'avez qu'à produire la copie intégrale de votre acte de naissance, qui prouve que vous êtes le fils de votre père. A moins que ce dernier ne vous ait jamais reconnu.

Par **mumu84**, le **09/05/2011 à 12:06**

oui c'est bien ce qui me semblait, mais pourquoi le notaire nous dit il qu'il faut prendre un avocat pour aller devant le tribunal si rien n'est contesté ? je ne comprends pas

Par **mimi493**, le **09/05/2011 à 13:51**

Posez la question au notaire